

## ARRÊTÉ DU MAIRE

ST  
N° 2016/77

### FIXANT LES LIMITES DE L'AGGLOMERATION DE LA VILLE D'EAUBONNE AU SENS DE L'ARTICLE R. 110-2 DU CODE DE LA ROUTE

**Le Maire d'Eaubonne,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à 2213-6-1 ;**

**Vu le code de la route et notamment ses articles R. 110-1, R. 110-2 et R. 411-2 ;**

**Vu le code de la voirie routière ;**

**Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;**

**Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre 1 – 5<sup>ème</sup> partie – signalisation d'indication, arrêté du 6 décembre 2011 (annexe 2) modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 ;**

**Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;**

**Considérant que les dispositions fixant les limites d'agglomération de la commune d'Eaubonne n'ont pas été actualisées depuis 1956 ;**

**Considérant l'évolution de l'urbanisation de la commune et la nécessité de redéfinir les limites de l'agglomération d'Eaubonne conformément à l'article R.110-2 du code de la route ;**

<b>ARRÊTE</b>
---------------

**ARTICLE 1er** : L'arrêté n°56-181 du 24 mai 1956 fixant les limites d'agglomération de la commune d'Eaubonne est abrogé.

**ARTICLE 2** : Les limites de l'agglomération sur les voies d'accès à la commune d'Eaubonne, au sens de l'article R.110-2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit, sur :

**Voies Départementales et Intercommunales (annexe A)**

Dénomination de la voie	Localisation géographique
Route de Montlignon - giratoire Bury	A l'axe de la Départementale 144 / rue de Montmorency (côté Eaubonne) et de l'avenue Georges Pompidou (côté Margency)
Rue de Saint Prix RD 909 - giratoire 3 communes	A l'axe de la Route de Montmorency (côté Saint Prix) et à l'axe de la rue de Montmorency (côté Eaubonne)
Route de Saint Leu (RD 928) en direction de Saint-Prix	A l'axe de la rue du Docteur Roux et à l'axe de la rue de l'Audience
Rue Gambetta - limite Saint-Prix et Ermont	Au Carrefour, à l'axe de la chaussée rue de l'Audience et à l'axe de la chaussée rue Gambetta
Avenue de la 1 <sup>ère</sup> Armée Française (RD 140) - limite avec Ermont	A l'axe de la chaussée rue Louis Blanc
Rue George V - limite avec Ermont)	Limite entre le n°62 et le n°71 rue George V
Chaussée Jules César -en limite avec Ermont	A l'axe de la Chaussée Jules César et la limite située entre l'entrée et la sortie de la Résidence la Sablière
Rue du Général Leclerc (RD 909) en direction de la gare Ermont-Eaubonne - limite avec Ermont	A l'axe de la rue du Général Leclerc au droit du n°125 rue du Général Leclerc
Route de Saint Gratien - limite avec Saint Gratien)	En traversée de giratoire à la sortie du B.I.P. (D170)
Chaussée Jules César - côté Soisy sous Montmorency)	A 35 mètres du 4 <sup>ème</sup> candélabre n° AG063 en partant de la gare SNCF
Avenue de Paris (RD 928) – limite Soisy sous Montmorency	Entre le n°66 avenue de Paris (RD 928) et le long de la station BP, et dans le prolongement de l'avenue Mirabeau le long du parking
Rue des Maquignons – limite Soisy Sous Montmorency	Dans le prolongement de la clôture du complexe sportif Georges Hébert à l'axe de la rue des Maquignons
Route de Margency	A l'axe de la chaussée rue Marcelin Berthelot et de la rue des Maquignons

Voies Communales (annexe B)

Dénomination de la voie	Localisation géographique
Allée des Saules à l'angle de l'Allée des Noisetiers – limite Saint Prix	En limite de propriété dans la continuité des clôtures des propriétés
Allée du Bois Joli (côté Eaubonne) et Avenue du Bois Joli (côté Saint Prix)	En limite de propriété dans la continuité des clôtures des propriétés
Allée des Fresnes communiquant sur Allée des Charmes (côté Saint Prix)	En limite de bordures entre le n° 8 Allée des Fresnes - côté Eaubonne, et le n°18 côté Saint Prix
Rue du Beau Site	Entre le n°28 et le n°21 rue du Beau Site
Rue des Roses	Entre la rue des Roses au droit du n°24 - côté Eaubonne et rue André Capelle au droit du n°27- côté Saint Prix
Rue Pierre Baudin	Entre la rue Pierre Baudin - côté Eaubonne et dans l'alignement de propriété au n°19 rue Chemin Vert - côté Saint Prix
Rue du Petit Luat	A l'intersection de la rue Résidence de la Closeraie sur Saint Prix
Rue Gambetta à l'angle de la rue du Professeur Calmette	Axe de chaussée rue Gambetta-côté Eaubonne et Axe de Chaussée rue du Professeur Calmette - côté Ermont
Rue des Pendants angle rue du Professeur Calmette	Axe de la chaussée rue des Pendants et axe de la chaussée rue du Professeur Calmette
Rue de de la Fraternité	Rue de la Fraternité - côté Eaubonne et Chemin de la Fraternité - côté Ermont
Rue Louis Blanc	Au droit du n°16 rue Louis Blanc et à l'axe de la chaussée
Rue de Locarno / Avenue Marguerite	A l'axe de la chaussée rue de Locarno
Rue des Vignolles / Rue de Locarno	Axe rue des Vignolles angle Axe rue de Locarno
Rue des Robinettes	Entre le n°9 et le n°12
Chaussée Jules César angle Rue du Général Leclerc	Axe de chaussée de la Chaussée Jules César et axe de chaussée de la rue du Général Leclerc
Rue des Bouquinvilles - de l'angle de la rue des Bussys et le n°2 rue des Bouquinvilles	A l'axe de la chaussée
Rue Princesse Mathilde angle Avenue Kellermann	A l'axe de la chaussée avenue Kellermann
Avenue Kellermann à hauteur de la rue Rabelais	Au droit du n°80 rue Rabelais
Rue du Bois Jacques	A hauteur du n°45 rue du Bois Jacques et en axe de chaussée
Rue André Chenier	Le long du complexe sportif Georges Hébert
Rue Marcelin Berthelot côté Margency avant l'Avenue Jean-Jacques Rousseau	au droit du n°30 et à l'axe de la rue Marcelin Berthelot
Avenue Georges Pompidou du rond-point Bury à la limite de commune de Margency	Limite communale faite par la traversée du Rû de Montlignon
Rue de Montmorency - côté Saint-Prix, après la rue de la Plaine	A l'axe de la chaussée dans le prolongement de la clôture située à 19 mètres du dernier pavillon

**ARTICLE 3** : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

Monsieur le Préfet du Val d'Oise,  
Monsieur le Président du Conseil Départemental,  
Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Val Parisis,  
Monsieur le Maire d'Andilly,  
Monsieur le Maire d'Ermont,  
Monsieur le Maire de Margency,  
Monsieur le Maire de Montlignon,  
Monsieur le Maire de Saint-Gratien,  
Monsieur le Maire de Saint-Prix,  
Monsieur le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour la collecte et le traitement des déchets de la vallée de  
Montmorency Emeraude,  
Commissariat d'Ermont,  
Centre de Secours Principal d'Eaubonne,  
Réseaux de bus TRANSDEV TVO, Cars Lacroix et Cars Roses.

EAUBONNE, le **21 NOV. 2016**



Le Maire,

*Grégoire Dublineau*  
Grégoire DUBLINEAU

Transmis en Préfecture le : 21/11/16

Publié le :

Notifié le :

Exécutoire le :

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication

Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise  
(articles R.421-1 et suivants du code de justice  
administrative).

Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint en charge des Services  
Techniques,  
Christophe DOUAY